M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/ PFU/470394
DMS PB - 2043-0643/03/2011- 244 PR
N/réf. : AVL/KD/BXL-2.1611/s.549
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Etuve 53. Demande de permis unique portant sur la restauration des façades et de la toiture.
(*Dossier traité par Mme F. Rémy - DU et par M. P. Bernard, DMS)*

En réponse à votre courrier du 6 janvier 2014 sous référence, réceptionné le 8 janvier, nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 29 janvier 2014, concernant l'objet susmentionné.

La Commission émet un avis conforme favorable sur la demande, sous les réserves suivantes :

- ne pas laisser les matériaux de la façade arrière apparents, mais enduire entièrement cette façade au moyen d'un enduit traditionnel à la chaux, comme à l'origine ;

- limiter le démontage de la façade arrière aux parties de maçonnerie situées au 2e étage, entre les fenêtres latérales et les mitoyens. Le remontage de la façade respectera les formes actuelles du pignon et observera les principes constructifs d'une maçonnerie en briques pleines montées au mortier de chaux, sans nécessairement reproduire jusqu'aux détails des maçonneries existantes puisque ceux-ci disparaîtront sous un enduit ;

- identifier et analyser tous les facteurs qui contribuent à l'instabilité du bâtiment, et tout particulièrement à celle du mur mitoyen de gauche ; restaurer le rôle de maintien des tirants du mitoyen de gauche si celui-ci est défaillant ; vérifier la continuité de la descente de charges des poutres et de l'entrait sectionnés (vraisemblablement au début du XXe siècle lors de la réalisation de la cage d'escalier) jusqu'au sol de la cave ;

- revoir le projet de toiture en vue de ne pas devoir apporter de modifications à la forme actuelle du pignon de la façade arrière ; ne pas réaliser de versants continus sur toute la profondeur du bâtiment, mais traiter la croupe et la partie arrière du toit sous forme de deux toitures indépendantes, avec versants de pentes différentes, en vue de maintenir les chéneaux à leurs emplacements actuels et de garder la lisibilité de la transformation de la toiture ; mettre en œuvre des plaques d'isolant souples afin qu'elles puissent suivre la forme légèrement concave des versants de cette toiture ; opter pour le zinc au lieu du plomb pour les étanchéités ;

- réaliser une charpente en bois avec assemblages modernes pour la croupe, plutôt que restituer une charpente à l'ancienne qui n'est pas documentée ;

- ne pas effectuer, dans la mesure où cela ne se justifierait pas techniquement, un dérochage et un réenduisage complets de la façade avant, mais procéder plutôt à des réparations locales de l'enduit ; effectuer en cours de chantier, après pose de l'échafaudage, le relevé détaillé des zones où l'enduit a perdu son adhérence ainsi qu'un diagnostic précis des dégradations de l'enduit ; soumettre les modalités pratiques de la restauration des enduits de façade à l'approbation de la DMS ;

- opter pour une peinture à la chaux, voire pour une peinture minérale moderne (silicate, siloxane) pour la remise en peinture des enduits ;

- réévaluer, en collaboration avec la DMS et après pose de l'échafaudage, la nécessité du remplacement des barres en fer forgé qui soutiennent les linteaux des baies en façade principale, ainsi que la nécessité de déposer les ancres pour pouvoir les restaurer ; renoncer à ces opérations si elles ne s'avèrent par indispensables ;

- vérifier sur place, en collaboration avec la DMS, la conformité des relevés présentés dans le dossier avec les éléments subsistant de la devanture. Les nouvelles guillotines devront reproduire exactement la modénature des impostes fixes, les allèges devront reproduire les panneautages de la porte. Un verre anti effraction est autorisé pour les guillotines neuves et éventuellement aussi pour la grande vitre de la porte ;

- soumettre à l'approbation de la DMS les modalités pratiques de la restauration des châssis ; fournir un bordereau précis détaillant l'état de conservation et les interventions nécessaires pour restaurer les différents éléments des châssis existants ; définir concrètement les adaptations techniques souhaitées pour améliorer l'étanchéité et les performances acoustiques ; revoir le choix du type de vitrage isolant qui sera utilisé en proposant des modèles adaptés aux profondeurs de feuillures des différents châssis et offrant une isolation thermique moins performante que celle des murs ; revoir le détail d'étanchéité proposé sur la gueule de loup des châssis neufs prévus pour la façade arrière ;

- effectuer des études stratigraphiques supplémentaires en ce qui concerne la finition de la devanture commerciale, des châssis de fenêtre et de l'enduit de la façade principale, en vue de restituer les finitions d'origine ; ne pas effectuer les analyses en laboratoire de composition chimique des briques, des mortiers et des enduits prévues au cahier des charges ;

- ne pas réaliser le traitement biocide systématique des parements de maçonnerie et des bois ; traiter les seules parties attaquées par des agents biologiques.

<u>La demande</u>

Le bien est protégé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11.09.2003 classant comme ensemble l'enfilade de cinq maisons allant du n° 43 au n° 55 de la rue de l'Etuve à Bruxelles. Le classement porte sur *« les façades avant et arrière, les toitures, les structures portantes, les caves, les murs mitoyens, les planchers d'origine, les cours et arrière maisons* » des immeubles en question.

L'immeuble est documenté par une étude menée par le bureau Arter ainsi que par un état de référence réalisé par la DMS. Une visite du bien a été menée conjointement avec la DMS le 22.01.2013.

La maison remonte vraisemblablement à l'époque de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695. Des structures présumées d'origine sont conservées : les caves voûtées ; les murs mitoyens et ceux des façades avant et arrière ; une grande partie des planchers (y compris les poutres et les chevrons) et peut-être certains plafonds ; la charpente de la toiture.

Ces structures témoignent encore de l'art de bâtir à la fin du XVIIe siècle. A ce titre, elles présentent un intérêt historique et archéologique. Ces éléments sont en outre visés par l'arrêté de classement. Ils méritent donc qu'on leur accorde une attention toute particulière.

La façade à rue a été remise à la mode néoclassique vraisemblablement dans la première moitié du XIXe siècle. Un pignon la terminait autrefois et la toiture comportait uniquement deux versants, perpendiculaires à la rue. Le pignon a été supprimé et un versant de toiture parallèle à la rue a été établi à son emplacement.

Les châssis de fenêtre et la porte privative remontent vraisemblablement à la première moitié du XIXe siècle. Ils présentent un intérêt patrimonial. Une baie d'imposte aujourd'hui condamnée par une plaque de métal, existe au-dessus de la porte. Les châssis de la façade à rue sont restaurables. Ceux de la façade arrière, plus exposée, sont en nettement moins bon état.

La vitrine remonte à 1927. C'est la devanture d'un ancien café avec fenêtres à guillotines comme le voulait l'usage pour ce type d'établissement. Elle a été remaniée par la suite et les guillotines ont été transformées en vitrines. Cette devanture accompagne harmonieusement le bâtiment.

Le bâtiment a fait l'objet d'un réaménagement intérieur, probablement au début du XXe siècle (au plus tard en 1927). C'est de cette époque que datent l'escalier et sa cage, les cheminées aux étages et vraisemblablement les murs non porteurs.

Les étages du bâtiment sont à l'abandon depuis longtemps. Les infiltrations qui se sont produites en raison de l'absence d'entretien des chéneaux ont conduit à un état de décrépitude avancé.

Le demande prévoit essentiellement des travaux sur l'enveloppe extérieure, à savoir :

en toiture :
- la modification des versants du toit ;
- le reaussement des chéneaux ;
- le renouvellement complet des couvertures et accessoires ;
- la réalisation d'une charpente en pin d'Oregon pour la croupe côté rue ;
- la restauration de la charpente d'origine et la restitution d'un élément d'arbalétrier disparu ;
- l'isolation de la toiture par l'extérieur et le renouvellement de la couverture ;

en façade à rue :
- le renouvellement de l'enduit de façade ;
- la restauration d'un bandeau courant au niveau des linteaux du 1er étage ;
- la restauration des seuils et des piédroits des baies du 2e étage ainsi que des linteaux ;
- la restitution d'une corniche de type néoclassique ;
- la restauration de la devanture de 1927 avec restitution des guillotines sur allèges à trois panneaux d'origine ;
- la restauration des châssis ;
- la restauration de la porte piétonne et la restitution de sa baie d'imposte.

en façade arrière :

- la reconstruction de la majeure partie de la maçonnerie de la façade arrière, dont les briques seraient laissées apparentes ;
- la modification de la forme du pignon en vue de dissimuler des changements au niveau du toit ;
- le remplacement des châssis ;
- une nouvelle descente d'eau de pluie.

Le dossier a déjà fait l'objet d'un avis de principe favorable émis en séance du 2 août 2011 portant sur l'aménagement d'un logement aux étages. L'aménagement du logement n'est plus compris dans la présente demande de permis unique, où il est seulement question de restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment. La réalisation du logement semble reportée à une phase de chantier ultérieure. A l'intérieur, la demande actuelle concerne seulement l'ajout de cloisons légères dans le hall du rez-de-chaussée afin de séparer définitivement le commerce de l'entrée privative (intervention souhaitée dans l'avis de principe de la CRMS de 2011).

La CRMS encourage vivement la création de logements aux étages de cet immeuble qui s'y prête particulièrement en raison de l'existence d'un accès séparé du commerce. Elle regrette que ce projet soit reporté ultérieurement, d'autant que certains travaux intérieurs indispensables (notamment restauration de la cage d'escalier) auraient dû être conçus en parfaite concordance avec le renforcement de la stabilité de la façade arrière. Le phasage du chantier en deux parties distinctes qui est prévu aura pour conséquence une majoration du coût total des travaux. Enfin, le réaménagement de logements constituera la meilleure garantie de maintenance du bâtiment dans le temps et contribuera à sa remise en valeur.

1/ La toiture

La partie avant du toit a été rabattue en croupe au XIXe siècle. Ce rabattement a créé, côté rue, une corniche plus élevée que les chéneaux encaissés d'origine et des versants latéraux moins pentus. Les raccords existants entre cette toiture avant et la partie originale qui subsiste à l'arrière, avec des versants plus pentus et des chéneaux plus bas, sont à la fois complexes et techniquement défaillants.

Le projet propose de réaliser des versants perpendiculaires à la rue, continus sur toute la longueur du bâtiment. Pour ce faire, une nouvelle croupe serait construite, adoptant pour ses versants latéraux la même pente que celle des versants arrière. Par ailleurs, les chéneaux encaissés seraient tous exhaussés au niveau de la corniche à rue afin de retrouver une continuité et deviendraient par conséquent plus larges. Ce projet est accompagné de modifications du bas des rampants du pignon de la façade arrière qui seraient rehaussés à leur extrémité pour dissimuler les nouveaux chéneaux.

Ici, la réalisation d'une croupe de toiture neuve s'impose car la structure actuelle est défaillante. Mais le détail des petits murets ajoutés à la naissance de la façade arrière pour dissimuler les chéneaux ne respecte pas le dessin du pignon.

La CRMS préconise de ne pas réaliser de versants continus sur toute la profondeur du bâtiment, comme demandé, mais plutôt de réaliser la croupe et la partie arrière du toit sous forme de deux toitures indépendantes, avec versants de pentes différentes, en vue de maintenir les chéneaux à leurs emplacements actuels. Un bardage vertical ardoisé fermerait l'espace entre les deux toitures. Des solutions de ce genre ont été mises en œuvre au XIXe siècle pour rabattre les pignons avant d'immeubles du centre historique. Cette solution aurait aussi l'avantage de maintenir une forme dans laquelle l'histoire du toit resterait perceptible.

En ce qui concerne la structure de la croupe, une charpenterie neuve de conception traditionnelle serait construite en pin d'Oregon. Ce nouveau toit est présenté comme une restitution de la charpente du XIXe siècle. Rien n'indique cependant que la partie avant du bâtiment ait été un jour coiffée d'une telle charpente. Les rabattements en croupe du XIXe siècle visibles au centre-ville sont souvent plus sommaires. ***La CRMS s'interroge sur l'intérêt de construire une charpente à l'ancienne avec assemblages par tenons et mortaises dès lors que la restitution ne se fonde pas sur un état ancien documenté. Une charpente en bois avec assemblages modernes conviendrait tout aussi bien.***

Le projet prévoit l'isolation du toit par-dessus les chevrons. Cette isolation se ferait par l'extérieur, c'est-à-dire au-dessus des chevrons d'origine, une méthode qui présente l'avantage de laisser les éléments de charpente entièrement apparents et contrôlables. Cette solution est à encourager dans ce cas-ci car la surépaisseur de la toiture qui en résultera ne sera pas perceptible depuis la rue. Par contre, elle implique le rehaussement des rampants du pignon de la façade arrière d'une quinzaine de centimètres. Selon le projet, cette rehausse serait réalisée en entrecroisant de briques neuves aux briques anciennes des épis.

Le système d'isolation proposé mettra en valeur l'espace du comble et est idéal pour la bonne conservation des bois de charpente. ***Cependant la CRMS est peu favorable au projet de remonter les épis de briques du pignon de la façade arrière pour masquer la surhausse. Il serait préférable d'assumer la remontée et d'ajouter une planche de rive d'une quinzaine de centimètre de large par-dessus les rampants. En outre, la CRMS demande que le choix de l'isolant porte sur des panneaux souples afin qu'ils épousent la forme de cette toiture qui n'est plus parfaitement plane.***

Le projet prévoit une couverture de tuiles. Il est à noter que tous les ouvrages de raccord et même les chéneaux de ce toit sont prévus en plomb, ce qui ne semble pas justifié. Il est préconisé de recourir au zinc, dans le respect des modes de couverture traditionnels.

2/ La façade arrière

Le projet prévoit la reconstruction de la majeure partie de la façade arrière, avec un système de besaçage permettant la démolition et la reconstruction de toute la partie de la façade comprise entre les linteaux des baies du 1er étage et l'appui de la petite fenêtre du pignon, tout en maintenant la pointe du pignon en place. Le bureau d'ingénieur justifie ce travail par la présence de fissures, lézardes et crevasses dans certaines parties du mur. La cause des pathologies décrites n'a cependant pas été mise en évidence.

La CRMS est surprise par la méthode proposée. La reprise proposée ne vise qu'à récupérer un petit triangle de maçonnerie au sommet de la façade. Or, ce triangle risque d'être ébranlé par les travaux. Il est en outre traversé d'une fissure et se verrait modifié ensuite par la restitution des piédroits et d'un linteau à la petite baie ainsi que par la reconstruction des épis de briques du pignon.Un tel effort est-il raisonnable ?

Lors de la visite effectuée sur place par la CRMS et la DMS, l'attention s'est portée sur la localisation des fissures. La plupart se situent au 2e étage, entre les fenêtres latérales et les mitoyens. ***La CRMS estime que la reconstruction pourrait se limiter à ces seuls éléments.*** Elle a également constaté sur place que, à l'endroit de la façade, le mur mitoyen de gauche ne prend pas appuis contre la maison voisine. En outre, les tirants métalliques visibles sur ce mitoyen de gauche ne jouent peut-être plus leur rôle de maintien car les poutres supportant les planchers des étages ont été sciées à l'occasion de l'aménagement de la cage d'escalier. En outre, l'entrait de la ferme arrière a également été coupé et il paraît vraisemblable que les versants du toit s'affaissent sous le

poids de la toiture, en poussant le mitoyen de gauche vers le vide. Par ailleurs, les poutres maîtresses et l'entrait sciés sont maintenus par des poteaux verticaux noyés dans la maçonnerie du mur de la cage d'escalier, qui en reportent les charges jusqu'au sol de la cave.

Tous les facteurs qui contribuent vraisemblablement à l'instabilité du bâtiment doivent être identifiés et analysés par le bureau de stabilité. La liaison des tirants doit être restaurée si celle-ci est défaillante. La continuité de la descente des charges des poutres maîtresses sectionnées est à vérifier.

La reconstruction de la façade arrière serait prévue essentiellement en briques format « espagnol ». Celles-ci seraient laissées apparentes, avec nouveau rejointoyage beurré au mortier de chaux et protection hydrofuge. La façade arrière ferait l'objet d'un relevé par photos rectifiées par ordinateur. Ce relevé servirait à la réalisation de nouvelles maçonneries reproduisant scrupuleusement les formats des briques existantes, ainsi que les quelques ponctuations de claveaux en pierre, et même les réparations réalisées çà et là en briques de Boom.

La CRMS demande de réenduire la façade à la chaux, pour retrouver la finition d'origine. En ce qui concerne les maçonneries à remonter (limitées aux parties latérales du 2e étage comme indiqué ci-dessus), il est évident qu'il est nécessaire de respecter la forme des baies et des murs et d'observer les principes constructifs d'une maçonnerie en briques pleines montée au mortier de chaux. Mais il est superflu de pousser la reproduction jusqu'aux détails des maçonneries existantes, puisque ceux-ci disparaitront finalement sous un enduit.

3/ La façade à rue

En façade à rue, il est prévu d'enlever l'enduit, puis de ragréer la maçonnerie et, enfin, de refaire un enduit traditionnel à la chaux. L'enduit sera mis en peinture à l'huile de lin.

L'état de l'enduit actuel n'étant pas décrit, il est difficile de déterminer s'il est indispensable de refaire tout l'enduit. ***La décision devra être prise en cours de chantier, en concertation avec la DMS, après pose de l'échafaudage et relevé des zones non adhérentes.***

Par ailleurs, la mise en peinture à l'huile des enduits à la chaux a donné lieu à des déboires dans le cadre d'autres chantiers. ***Une peinture à la chaux, voire une peinture minérale moderne respirante (silicate, siloxane) paraît ici préférable et plus compatible avec le support.***

Les ancres seraient d'abord déposées, puis restaurées ou restituées (le cahier des charges point 23.1 n'est pas clair à ce sujet). ***Vu le rôle structurel essentiel des ancres, l'impossibilité de procéder à leur restauration sans les démonter devrait être établie en cours de chantier.*** A défaut, les ancres seront restaurées in situ. ***En cas de démontage, une solution devrait être proposée pour palier leur fonction durant la restauration.***

Il est prévu de remplacer les barres en fer forgé qui soutiennent les linteaux par des éléments en acier inoxydable, après étançonnement des linteaux. Aucune trace de corrosion significative n'est cependant perceptible depuis la rue. ***Il faudra par conséquent juger de la pertinence de ce travail après pose de l'échafaudage, et y renoncer s'il n'est pas indispensable. En tout état de cause, on évitera l'acier inoxydable.***

4/ La devanture

La devanture de l'ancien café a perdu ses guillotines et leurs allèges panneautées, remplacées par des vitrines en saillie. L'imposte d'origine des guillotines subsiste.

Le projet propose de restituer les guillotines. Certaines petites imprécisions affectent le relevé des profils existants de la vitrine. Mais les modèles pour la restitution des éléments disparus existent encore sur la devanture même : les guillotines doivent reproduire la modénature de leurs impostes fixes et les allèges doivent reproduire les panneautages de la porte. ***C'est donc une reproduction exacte de ces éléments existants que devra réaliser le menuisier et non une restitution sur base des détails d'exécution de l'architecte, comme préconisé au cahier des charges.***

Le projet propose de remplacer tout le vitrage par du verre anti effraction de 10 mm, ce qui implique le remplacement des parcloses. Ce vitrage ne paraît pas strictement indispensable puisqu'il est question de restituer le volet roulant en bois extérieur. Il paraît néanmoins rationnel d'accepter un vitrage de sécurité pour les guillotines neuves et pour la grande vitre de la porte, ***mais une telle intervention paraît superflue pour les impostes. En tout état de cause, on veillera à réduire au maximum l'épaisseur du verre pour diminuer le poids des châssis à guillotine.***

La devanture serait remise en peinture à l'huile. Les devantures à guillotines des cafés sont néanmoins souvent vernies (brasserie Verschueren – café Greenwich – Plattesteen). ***La finition d'origine devrait donc être documentée en vue de pouvoir la restituer***.

5/ Les châssis

Les châssis à rue seront restaurés avec des « adaptations techniques pour améliorer l'étanchéité et les performances acoustiques ». Sur le principe, cela semble nécessaire parce que la rue est très touristique et bruyante et que des logements sont prévus dans une seconde phase. Il faudrait cependant connaître ces adaptations avant leur mise en œuvre. Les joints en rainure tels que proposés pour les châssis neufs (selon détails techniques à la page 45 du « rapport récapitulatif ») ne sont pas adéquats. D'autres modèles de joints d'étanchéité pourraient néanmoins être insérés pour augmenter l'étanchéité des châssis.

Les pièces à refaire sont localisées dans le dossier. La réalisation d'un inventaire plus précis à soumettre à la direction des travaux est prévue au cahier des charges.

Les vitrages simples seraient remplacés par un double vitrage au krypton, épaisseur 9 mm, avec face extérieure en verre soufflé, valeur U 1,9 W/m2K. Ces vitrages offrent une isolation thermique plus performante que celle des murs (environ 30 cm en maçonnerie de briques pleines). En outre, nous ne pouvons déterminer, avec les éléments du dossier, si les châssis existants supporteraient cette épaisseur de vitrage. Le principe d'améliorer l'acoustique est acceptable, mais le choix des verres semble améliorable. ***Ainsi, des modèles adaptés aux profondeurs de feuillures des différents châssis seront choisis en collaboration avec la DMS, en partant du principe que l'épaisseur des verres est à adapter à la profondeur des feuillures et non l'inverse. Enfin, on veillera à ce que le coefficient de résistance thermique des vitrages ne soit en aucun cas supérieur à celui des parois de façade.***

Les châssis arrière, en piteux état, seraient tous refaits « à l'identique » avec adaptations de certains détails de profils par l'insertion de joints d'étanchéité. ***Le joint placé sur la gueule de loup est superflu : la gueule de loup garantit une bonne étanchéité. Par contre, les joints horizontaux pourraient éventuellement être améliorés.***

6/ Divers

Il paraît difficile d'interpréter les résultats des stratigraphies fournies. Certains sondages divergent. Les deux sondages pour la vitrine montrent des successions différentes. Il semble que la façade soit

enduite à la chaux et ait été blanche. Les couleurs des châssis indiquent plusieurs directions à suivre. Des investigations complémentaires paraissent souhaitables. Et le cahier des charges en prévoit plus qu'il n'en faut : définition de la composition des peintures, des enduits, des briques et des mortiers d'origine par des analyses en laboratoire, en vue de définir les produits à utiliser pour la restauration.

Ici, il faudrait éventuellement connaître la succession des teintes et aussi les types de peintures d'origine (situation à l'époque du rabattement du pignon), pour pouvoir s'en inspirer. Par contre, pour les briques, les mortiers et les enduits, des prélèvements avec examen visuel permettront d'en définir le type. Les analyses de composition chimique de ces éléments ne trouveraient guère d'utilité pour le chantier. ***Les analyses gagneraient donc à être limitées à ce qui est nécessaire à la restauration.***

Le cahier des charges prévoit le traitement biocide des parements de maçonnerie et le traitement insecticide et fongicide de tous les bois (charpente et aussi menuiseries en chêne par trempage en atelier). Ces traitements ne sont pas utiles. Le chêne est naturellement imputrescible et les mousses ne se développent pas sur des maçonneries abritées. Il faut traiter les seules parties attaquées par les agents biologiques. ***Ces traitements systématiques sont à éviter parce qu'ils peuvent impliquer des démontages et des dérochages néfastes à la conservation***.

En conclusion, la Commission approuve les grandes lignes du projet même si l'étude de stabilité reste à peaufiner et à compléter et que diverses améliorations sont à apporter à la forme du toit, au traitement du pignon arrière et à d'autres détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire	M.-L. ROGGEMANS Présidente

c.c. à : - AATL-DU : Mme F. Rémy (+ par mail M. Fr. Timmermans) ;
- AATL-DMS : M. P. Bernard et Mme M. Vanhaelen (+ par mail MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, P. Bernard, Mmes M. Vanhaelen, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens) ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, Commission de concertation (par mail).